



Groupe de travail du 14 mars 2011 Bilan de l'activité des Pôles de Recouvrement Spécialisés (PRS)

Cette réunion, présidée par Mme Gauthier, chef du service « Législation Fiscale », a été l'occasion pour la délégation **F.O.-DGFIP** de faire un bilan d'étape contradictoire sur les Pôles de Recouvrement Spécialisés (PRS), même si certains n'ont que quelques mois de fonctionnement.

Dans ses propos introductifs, le syndicat **F.O.-DGFIP** a souligné que la création de cette structure fusionnée restait largement inachevée, alors que les agents restaient cantonnés sur leur activité d'origine, soit le recouvrement des professionnels pour ceux issus de la filière fiscale, soit celui des particuliers pour ceux venant de la gestion publique.

Les points principaux sur lesquels **F.O.-DGFIP** a porté ses remarques ont été :

- Les erreurs de calibrage des équipes devant rejoindre le PRS ;
- Les carences de la formation professionnelle ;
- Les limites à la création et aux prérogatives de la cellule de gestion des procédures collectives ;
- La carence dans la liaison entre PRS et cellule Quartiers Sensibles ;
- L'accélération du recours, en priorité, aux huissiers des Finances Publiques ;
- Les limites de l'association du comptable du PRS à la programmation des contrôles fiscaux externes ;
- Le pilotage du recouvrement par les DDFIP ;
- Et enfin, le Syndicat a posé la question : Y a t il un pilote pour les amendes ?

Il est évident que l'administration s'est souvent trompée sur l'évaluation du rythme de montée en charge des dossiers arrivant dans les PRS pour ce qui concernait le recouvrement des particuliers. Lorsque, par ailleurs, des directions départementales ont trop largement anticipé le transfert des agents en provenance des trésoreries, ces derniers se sont retrouvés avec trop peu de dossiers à traiter et ont demandé à participer à l'activité de recouvrement sur les professionnels.

C'est, notamment, dans ces cas que **F.O.-DGFIP** revendique qu'une formation de bon niveau soit immédiatement mise en place alors que trop souvent ce sont les collègues expérimentés qui l'assurent sur place.

Le Syndicat exige aussi de l'administration toute la transparence sur les éventuelles décisions locales d'abaissement des seuils de transferts de dossiers des trésoreries vers le PRS, ce qui à terme « viderait » tous les postes comptables du recouvrement impôt au profit du seul PRS.

La gestion des procédures collectives est certes en hausse et très chronophage, mais pour autant **F.O.-DGFIP** n'est pas partisan d'expérimentations visant à concentrer cette activité sur un seul poste comptable, comme un PRS ou un ancien SIEC, pour tout un département.

La Direction Générale s'est contentée de répondre que ces essais de gestion centralisée étaient limités à une prestation de représentation des comptables devant les tribunaux.

F.O.-DGFIP a exposé les problèmes rencontrés par certains postes comptables qui voient arriver des créances issues du contrôle fiscal sans savoir qu'elles sont le résultat du travail de la Cellule Quartiers

Sensibles. Or par nature ces dossiers doivent être « topés » pour transfert immédiat au PRS, quels que soient les montants.

F.O.-DGFIP demande que ces cotes soient prises en charge directement dans les PRS, évitant un travail inutile dans les trésoreries.

Le Syndicat, qui exige que les Inspecteurs chargés des poursuites deviennent effectivement les seuls Huissiers des Finances Publiques, a une fois de plus revendiqué que :

- Le recours à ces collègues devienne une priorité.
- Tous les postes vacants d'huissiers soient pourvus.
- De nouveaux postes de A, chargés des poursuites, soient créés pour que tous les départements puissent bénéficier de leurs actions autrement plus « efficaces » que leurs homologues du privé.
- Le recours à des Huissiers de Justice devienne exceptionnel.

La Direction Générale a répondu qu'elle attendait la signature de textes réglementaires pour que le recouvrement de tous les impôts puisse être prioritairement confié aux huissiers des Finances Publiques, sans toutefois souhaiter leur en donner l'exclusivité.

F.O.-DGFIP, qui défend le principe d'égalité des citoyens devant l'impôt, a dénoncé la participation du comptable du PRS au Comité de programmation du Contrôle Fiscal Externe (CFE) où il intervient pour signaler que certaines programmations seraient sans issue en terme de recouvrement. Une telle dérive dans la sélection des dossiers amènera à concentrer le CFE sur les seuls salariés.

Pour le Syndicat, autant il est important que le comptable du PRS soit associé, en terme de partage d'informations, sur le détail du programme de CFE pour être en mesure de prendre à temps par exemple des mesures conservatoires, autant il n'a pas à intervenir dans la décision de lancer une action à l'encontre de tel ou tel contribuable.

F.O.-DGFIP est bien conscient que la disparition des SIEC et des Pôles de Recouvrement Contentieux du Trésor public (PRC) nécessite de créer un nouveau mode de pilotage, via une cellule en DLU. Celle-ci ne devra, pour le Syndicat, faire que du pilotage et traiter le contentieux créés par les actions de recouvrement des postes comptables. Ces derniers doivent conserver la compétence exclusive de diligenter les actions de recouvrement, avec le conseil voire l'autorisation préalable de la nouvelle cellule dans certaines procédures plus exceptionnelles comme les ventes ou les mises en cause de dirigeants de sociétés.

Enfin, à la fin de cette réunion, **F.O.-DGFIP** a une fois de plus demandé à la Direction Générale de présenter enfin sa stratégie en matière de gestion des amendes, secteur où les comptables, comme leurs agents, ont de plus en plus le sentiment d'être oubliés, comme si cette activité ne comptait plus pour la DGFIP !

F.O.-DGFIP reste toujours attentif à la situation qui sera faite à tous les agents chargés d'assurer le recouvrement de l'impôt, dans le respect des grands principes des finances publiques.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu